

sur le plateau continental, qui confirmait des pratiques relativement nouvelles des Etats touchant les ressources du plateau continental, reconnaissait pour la première fois les intérêts vitaux des Etats riverains à l'égard de zones étendues au large de leurs côtes, sans modifier le statut des eaux surjacentes en tant que haute mer.

Exception faite du succès relatif remporté relativement à la Convention sur le plateau continental, les efforts déployés par un nombre d'Etats riverains afin d'obtenir une juridiction plus étendue sur les eaux côtières adjacentes se sont avérés vains puisque les puissances maritimes les plus conservatrices maintenaient le point de vue traditionnel du droit de la mer, selon lequel au-delà d'une étroite ceinture de mer territoriale régnait à peu près sans entraves le régime de la liberté des mers.

Cet affrontement aboutit à une impasse, les participants ne pouvant se mettre d'accord ni pour fixer une limite précise pour la mer territoriale ni pour reconnaître en faveur des Etats côtiers le droit d'établir une zone de pêche exclusive.

Les questions qui demeuraient en suspens à la suite de la première Conférence rendirent indispensable la convocation d'une deuxième conférence qui se réunit en 1960. En dépit du compromis offert par une proposition canado-américaine qui créait une mer territoriale de six milles et, au-delà, une zone de pêche exclusive de six milles, proposition à laquelle il manqua une voix pour être acceptée, la deuxième Conférence fut aussi impuissante que la première à résoudre la difficile question des limites.

La Troisième Conférence

Le terrain se trouvant ainsi préparé, un troisième effort est maintenant tenté au niveau mondial pour développer le droit de la mer. L'élaboration de règles d'application universelle contribuerait évidemment davantage à l'établissement d'un ordre durable sur les océans, mais vu l'importance des intérêts variés et souvent en conflit qui se trouvent en jeu, le processus des négociations ne manquera pas d'être long et ardu. L'existence de ces difficultés s'est manifesté dans le cadre de l'organisme préparatoire de la Conférence, le Comité des fonds marins des Nations Unies, où l'on peut distinguer trois principaux groupes d'intérêts.